

RAPPORT DE JURY

Certification complémentaire – ANGLAIS

Sessions 2020 et 2019

Table des matières

1. Le cadre réglementaire	3
1.1. Les textes réglementaires	3
1.2. Les candidatures	3
1.3. La procédure d'inscription	4
1.4. L'épreuve	5
1.5 Les compétences évaluées	5
2. Composition des jurys de la certification complémentaire.....	7
2.1. Composition des jurys de la session 2020.....	7
2.2. Composition des jurys de la session 2019.....	7
3. Les candidats	8
3.1. Etablissements d'exercice des inscrits	8
3.2. Corps d'origine des inscrits	11
3.3. Disciplines représentées.....	12
3.4. Taux de présence des candidats	14
3.5. Taux de réussite des candidats	15
4. Remarques et recommandations des jurys	17
4.1. Remarques	17
4.2. Recommandations.....	17
Conclusion	18

Rapport de jury

Certification complémentaire

ANGLAIS – Sessions 2020 & 2019

1. Le cadre réglementaire

1.1. Les textes réglementaires

L'épreuve visant l'attribution d'une certification complémentaire est définie par l'arrêté du 23 décembre 2003 (Bulletin officiel n°7 du 12 février 2004) en fixant les conditions, ainsi que par la note de service du 19 octobre 2004 (Bulletin officiel du 28 octobre 2004), qui en fixe les modalités d'organisation.

En début d'année scolaire une circulaire académique, publiée sur le site de l'académie et transmise dans les établissements scolaires, précise les modalités et conditions d'inscription à la certification complémentaire pour la session à venir :

- les modalités de délivrance ;
- les secteurs disciplinaires concernés par l'examen ;
- la procédure d'inscription
- les modalités de l'examen.

Les références des textes relatifs à la certification complémentaire sont rappelées ci-après :

- note de service du 16 juillet 2019 (Bulletin officiel n°30 du 25 juillet 2019)
<https://www.education.gouv.fr/bo/19/Hebdo30/MENH1918230N.htm>
- arrêté du 23 décembre 2003 (Bulletin officiel n°7 du 12 février 2004)
<https://www.education.gouv.fr/bo/2004/7/MENP0302665A.htm>
- note de service du 19 octobre 2004 (Bulletin officiel n°39 du 28 octobre 2004)
<https://www.education.gouv.fr/bo/2004/39/MENP0402363N.htm>

1.2. Les candidatures

L'examen est destiné aux enseignants du premier degré et du second degré titulaires, stagiaires, ou en contrat à durée indéterminée des établissements publics ou privés sous contrat.

La note de service du 16 juillet 2019 « prévoit pour certains secteurs disciplinaires pour lesquels cet accès n'était pas encore mis en œuvre, l'ouverture de l'examen aux enseignants du 1er degré. Elle vise également à actualiser et à mieux définir les attentes des jurys selon les secteurs disciplinaires concernés, notamment, dans le prolongement du rapport de Chantal Manes et Alex Taylor publié en septembre 2018 et intitulé Propositions pour une meilleure maîtrise des langues vivantes étrangères, oser dire le monde, pour le secteur enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique ».

Cette note de service précise que les candidatures à la certification complémentaire en langue vivante étrangère concernent « l'enseignement en langue étrangère d'une discipline non linguistique au sein des sections européennes et de langues orientales des collèges et lycées, des sections binationales et de tout autre dispositif spécifique ou contexte (classes EMILE à l'école ou au collège par exemple) où l'enseignement d'une discipline non linguistique se fait en langue étrangère.

N.B. : Les enseignants intervenant en lettres modernes, lettres classiques ou en langues vivantes, disciplines linguistiques par essence, ne peuvent se porter candidats à la certification complémentaire en langue vivante étrangère.

Il est utile de rappeler ici qu'en dehors des disciplines linguistiques (lettres, langues vivantes) tout professeur qui le souhaite peut intervenir en DNL sans dépasser la moitié de l'horaire prévu pour le niveau concerné. Cet enseignement peut être dispensé en dehors de tout dispositif linguistique.

Au collège, la place des DNL est définie par l'arrêté du 16 juin 2017, modifiant l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège.

Art. 5.-Conformément au 1° de l'article L. 121-3 du code de l'éducation, *un enseignement commun ou un enseignement complémentaire (AP, EPI) peut à chaque niveau être dispensé dans une langue vivante étrangère, ou régionale, à la condition que l'enseignement en langue étrangère, ou régionale, ne représente pas plus de la moitié du volume horaire de l'enseignement considéré.*

Au lycée, le cadre de l'enseignement d'une DNL en dehors de tout dispositif linguistique est précisé par l'arrêté du 20 décembre 2018, paru au journal officiel du 22 décembre 2018.

Art. 6 - *Hors section européenne ou section de langue orientale, les disciplines autres que linguistiques peuvent être dispensées en partie en langue vivante ou régionale, conformément aux horaires et aux programmes en vigueur dans les classes considérées.*

1.3. La procédure d'inscription

Les inscriptions s'effectuent en ligne, à l'adresse portée sur la circulaire académique. Aucune inscription ou modification d'inscription ne peut être prise en compte après la date de clôture du serveur d'inscription.

Les pièces justificatives et un rapport dactylographié de 5 pages maximum, doivent être téléchargés sur l'application indiquée dans la circulaire académique, dans le respect des délais impartis.

Le rapport doit comporter :

- une page de garde sur laquelle le candidat devra mentionner ses nom, prénoms et la discipline non linguistique choisie ;
- un curriculum vitae précisant d'une part les diplômes obtenus en France ou à l'étranger en rapport avec le secteur disciplinaire choisi et l'option éventuelle et, le cas échéant, la participation à un module complémentaire suivi lors de l'année de formation professionnelle à l'INSPE.

- Les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de sessions de formation auxquels il a pu participer, de travaux effectués à titre personnel ou professionnel, comprenant un développement commenté de l'une des expériences qui lui paraît la plus significative.

Ce rapport n'est pas soumis à notation.

1.4. L'épreuve

L'examen consiste en une épreuve orale de 30 minutes maximum débutant par un exposé du candidat de 10 minutes maximum, suivi d'un entretien avec le jury de 20 minutes maximum (Article 5 de l'arrêté du 23 décembre 2003 modifié).

L'exposé du candidat prend appui sur la formation universitaire ou professionnelle reçue dans une université ou dans un autre lieu de formation dans le secteur disciplinaire et, le cas échéant, dans l'option correspondant à la certification complémentaire choisie. Le candidat fait également état de son expérience et de ses pratiques personnelles, dans le domaine de l'enseignement ou dans un autre, notamment à l'occasion de stages, d'échanges, de travaux ou de réalisations effectuées à titre professionnel ou personnel.

L'entretien qui succède à l'exposé doit permettre au jury :

- d'apprécier les connaissances du candidat concernant les contenus d'enseignement, les programmes et les principes essentiels touchant à l'organisation du secteur disciplinaire et, le cas échéant, à l'option correspondant à la certification complémentaire choisie ;
- d'estimer ses capacités de conception et d'implication dans la mise en œuvre, au sein d'un établissement scolaire du second degré ou d'une école, d'enseignements ou d'activités en rapport avec ce secteur.

Le jury dispose du dossier rédigé par le candidat pour son inscription.

Lorsque le secteur disciplinaire concerné est celui de l'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique, l'entretien s'effectue, en tout ou partie, au choix du jury, dans la langue étrangère dans laquelle le candidat souhaite faire valider sa compétence (Bulletin officiel n°30 du 25 juillet 2019).

1.5 Les compétences évaluées

Conformément à la note de service du 16 juillet 2019 publiée au bulletin officiel du 30 juillet 2019, « le jury évaluera les compétences suivantes :

- la connaissance du cadre institutionnel des sections européennes et de langues orientales (les principaux textes réglementaires) et des autres dispositifs ou contextes où l'enseignement d'une discipline autre que linguistique se fait en langue étrangère ;
- la connaissance du Cadre européen commun de référence pour les langues, des programmes de langues en vigueur ;
- la connaissance des différences d'approche de l'enseignement de la discipline dans les pays concernés ;

- la connaissance des ressources documentaires utiles à cet enseignement ;
- la maîtrise de la langue d'enseignement au niveau B2 ou C1 selon le contexte d'enseignement ;
- la capacité à s'interroger sur la différence entre un enseignement en langue et l'enseignement de la langue ; la capacité à s'interroger sur la différence entre l'enseignement de sa discipline dans la langue de scolarisation et dans une autre langue ;
- la capacité à expliquer les différences de concepts, leurs connotations éventuellement divergentes, reconnaître la référence culturelle derrière la notion, à avoir une approche pluriculturelle ;
- la capacité à choisir des thèmes et supports adaptés ;
- la capacité à concevoir un projet d'échange (réels et virtuels, de classe, d'élèves, etc.) dans une perspective interculturelle et pluridisciplinaire ;
- l'aptitude à travailler en équipe ou en collaboration avec les enseignants de langue vivante, les assistants de langue, les autres enseignants engagés dans un enseignement en langue.

2. Composition des jurys de la certification complémentaire

2.1. Composition des jurys de la session 2020

La session 2020 de la certification complémentaire en anglais s'est déroulée au Jardin d'Essai le mardi 10 mars et le mercredi 11 mars 2020.

Présidés par l'IA-IPR d'anglais, les jurys, au nombre de 4, étaient composés de 3 IA-IPR, 2 IEN ET/EG et d'1 professeur.

IA-IPR

Anglais	Mme Jocelyne VIEILLOT
Mathématiques	M. Harry CHRISTOPHE
Economie et Gestion	M. Donald FOLIWE

IEN-ET/EG

Anglais-Lettres	Mme Délhia VALARD
Economie et Gestion	Mme Béatrice MEKKI

Enseignants

Histoire-Géographie	M. Vincent MERY
---------------------	-----------------

2.2. Composition des jurys de la session 2019

La session 2019 de la certification complémentaire en anglais s'est déroulée du mardi 12 mars 2019 au mercredi 20 mars 2019 dans les locaux du réseau CANOPE de l'académie, exception faite d'un jury qui s'est tenu le mardi 29 janvier 2019 dans les locaux du rectorat.

Les 11 jurys mis en place, présidés par l'IA-IPR d'anglais, étaient composés de 4 IA-IPR, 2 IEN ET/EG et de 8 professeurs ;

IA-IPR

Anglais	Mme Jocelyne VIEILLOT
EPS	M. Julien COZEMA
Mathématiques	M. Harry CHRISTOPHE
STI Technologie	Mme Guylène BUSSAC

IEN-ET/EG

Anglais-Lettres	Mme Délhia VALARD
Economie et Gestion	Mme Gabrielle PAMPHILE

Enseignants

Anglais	Mme Betty BELRAIN Mme Christiane FINOT Mme Fabienne FLESSEL Mme Nadège TORRE
Histoire-Géographie	M. Vincent MERY
Lettres-Histoire	Mme Françoise-Catherine MARIVAL
Mathématiques Sciences Physiques	Mme Marie-Annick INAMO
SVT	M. Sara KOZIEROW
Physique-Chimie	Mme Syndia GEFFRY-LAPILUS

3. Les candidats

3.1. Etablissements d'exercice des inscrits

La session 2020 se démarque des sessions précédentes par le faible effectif d'inscrits à la certification complémentaire en langue anglaise. Ils étaient au nombre de 8, une nette régression par rapport à la session 2019, qui enregistrait un nombre record d'inscrits, soit 46, mais aussi par rapport à la session 2018 (31 inscrits) et la session 2017 (22 inscrits).

Effectifs des candidats inscrits à la certification en langue anglaise	Session 2017	Session 2018	Session 2019	Session 2020
	22	31	46	8

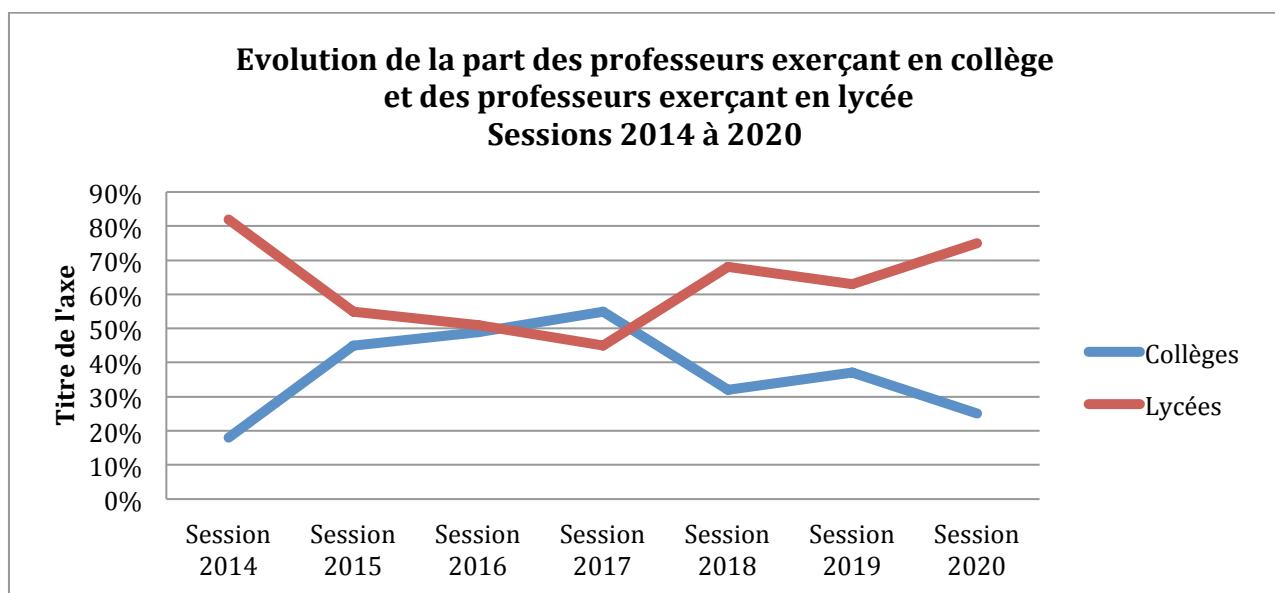
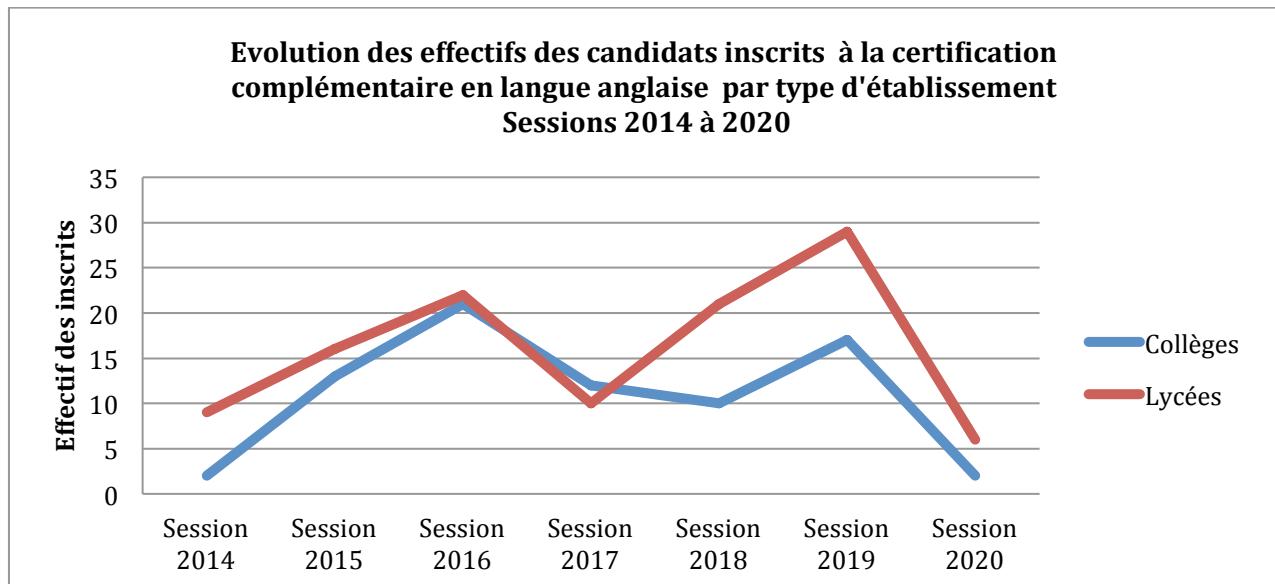
Le faible nombre de professeurs inscrits à la session 2020 confirme le constat fait les années précédentes. Les inscriptions à l'épreuve de la certification complémentaire, comme aux actions de formation dédiées à la préparation de celle-ci, ont largement fait suite aux réunions d'information mises en place et à la transmission des informations par voie de listes de diffusion disciplinaires.

A la rentrée 2019, prioritairement consacrée à la préparation de la réforme du baccalauréat, le Plan Académique de Formation a constitué l'unique outil de communication. Il semble avoir été peu consulté.

3.1.1. Répartition des effectifs des inscrits par type d'établissement (collège ou lycée)

	Session 2014	Session 2015	Session 2016	Session 2017	Session 2018	Session 2019	Session 2020
Collèges	2	13	21	12	10	17	2
Lycées	9	16	22	10	21	29	6
Total	11	29	43	22	31	46	8

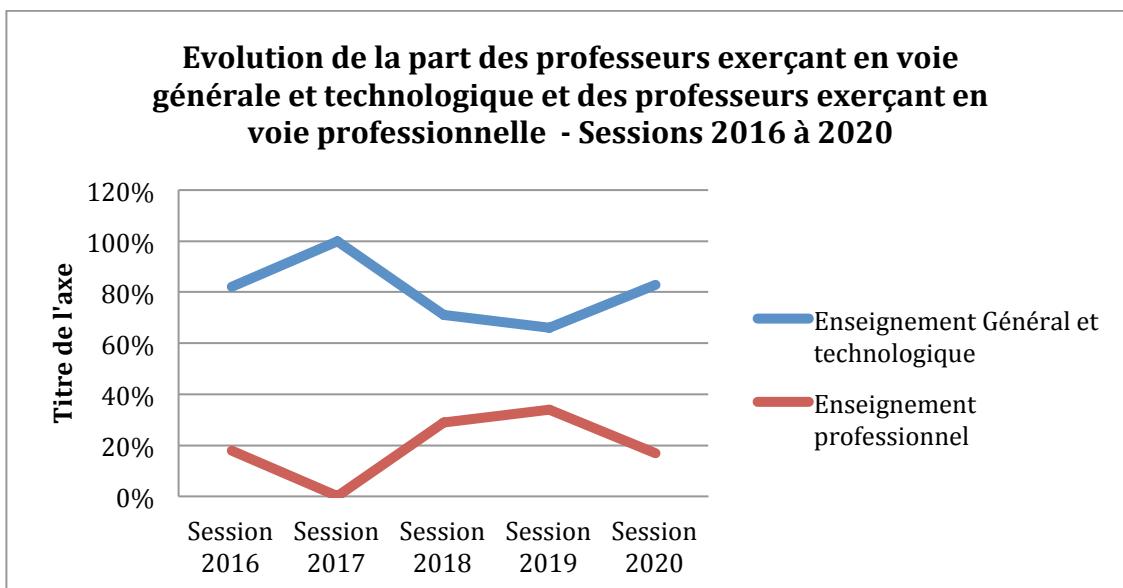
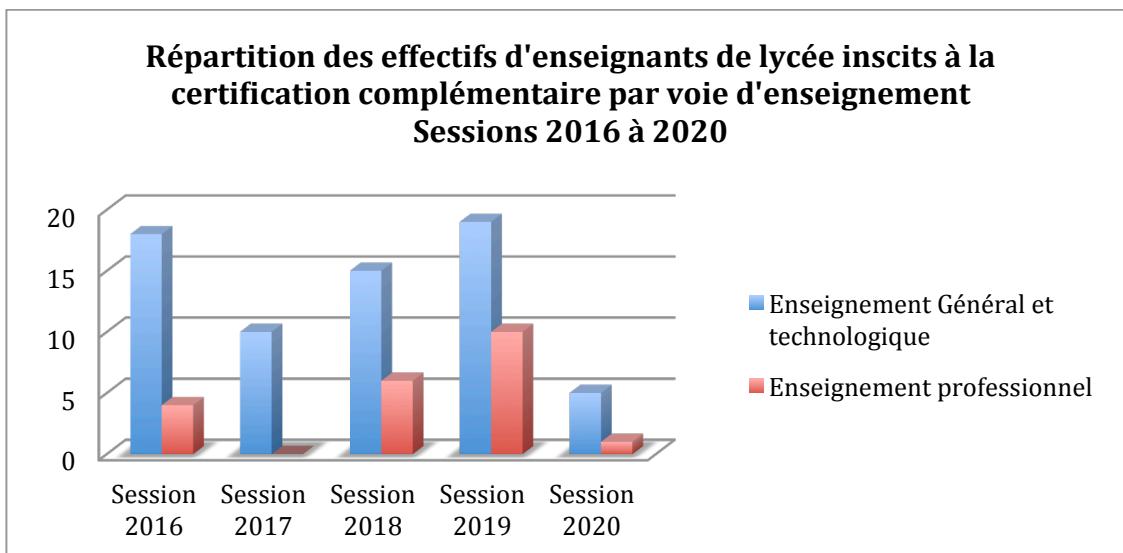
Comme illustré par les deux graphiques ci-dessous, la part des professeurs exerçant en collège a été inférieure à celle des professeurs exerçant en lycée, après avoir connu une nette augmentation à la session 2016 (49%) et à la session 2017 (55%). Elle était de 37% à la session 2019 et de 25% à la session 2020.



3.1.2. Répartition des effectifs des inscrits par type de lycée (Voie générale et technologique ou voie professionnelle)

Les graphiques ci-après montrent que les professeurs de lycée inscrits à la certification complémentaire en langue anglaise exercent majoritairement en voie générale et technologique.

La part des professeurs exerçant en lycée professionnel était de 17% à la session 2020, après avoir connu une augmentation lors des deux sessions précédentes. Si la session 2017 ne comptait aucun inscrit intervenant en voie professionnelle, leur part était de 29% à la session 2018 et de 34% à la session 2019.



3.1.3. Part des professeurs du bassin îles du Nord inscrits à la certification complémentaire en langue anglaise.

A la session 2019, les professeurs exerçant dans la collectivité de St Martin étaient au nombre de 7, tandis que ceux affectés dans la collectivité de Saint Barthélémy étaient au nombre de 4.

Sur les 8 enseignants inscrits à de la session 2020 de la certification complémentaire, 2 d'entre eux étaient issus des établissements de la collectivité de Saint Martin.

Effectifs des inscrits exerçant îles du Nord	Session 2017	Session 2018	Session 2019	Session 2020
Collèges	4	1	11	1
Lycée d'enseignement général et technologique	2	2	2	1
Lycée d'enseignement professionnel	0	1	3	0
Total îles du Nord	6	4	16	2
Total académie	22	31	46	8

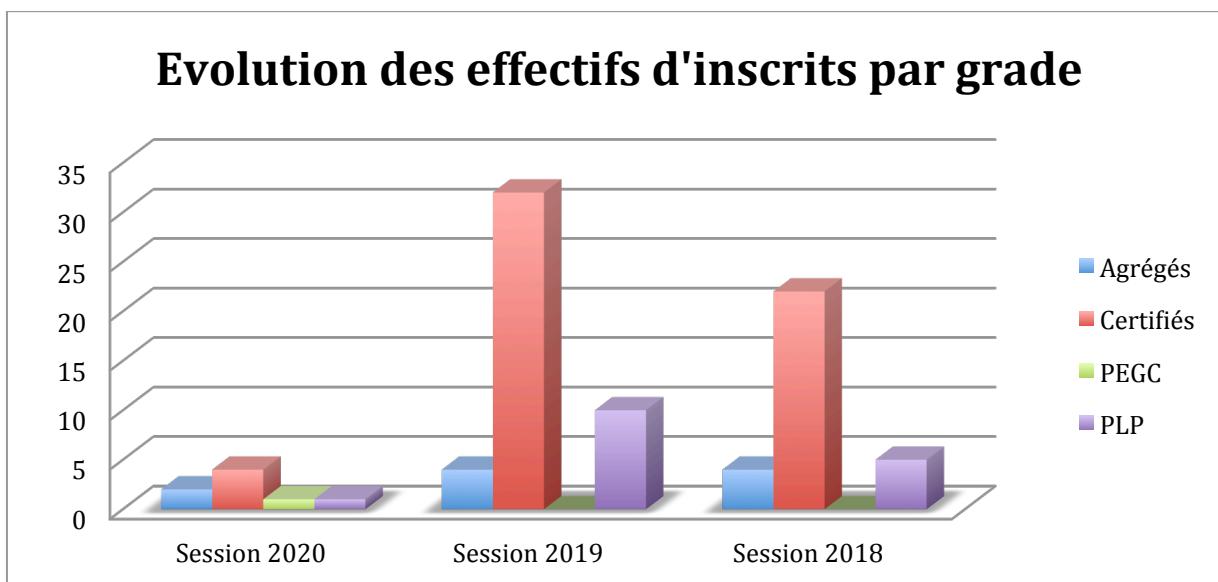
Sur les 4 dernières sessions de la certification complémentaire en langue anglaise, les enseignants intervenant dans le bassin des îles du nord représentaient en moyenne 25% des inscrits. Ce pourcentage reflète les efforts menés à Saint Barthélémy et Saint Martin pour développer un enseignement de type EMILE.

Evolution de la part des professeurs des îles du Nord inscrits à la certification complémentaire	Session 2017	Session 2018	Session 2019	Session 2020
Saint Barthélémy et Saint Martin	27%	13%	35%	25%
Autres bassins de formation	73%	87%	65%	75%

3.2. Corps d'origine des inscrits

Comme à la session 2018, les candidats inscrits à la certification complémentaire étaient majoritairement issus du corps des professeurs certifiés (50% à la session 2020, 69% à la session 2019). Si la part des professeurs de lycées professionnels a connu une augmentation à la session 2019, passant de 16% à la session 2018 à 22%, elle ne représentait plus que 12% des effectifs d'inscrits à la session 2020.

Corps d'origine des inscrits	Effectifs de la session 2020	%	Effectifs de la session 2019	%	Effectifs de la session 2018	%
Agrégés	2	25%	4	9%	4	13%
Certifiés	4	50%	32	69%	22	71%
PEGC	1	12%	0	0%	0	0%
PLP	1	13%	10	22%	5	16%
Ensemble	8	100%	46	100%	31	100%

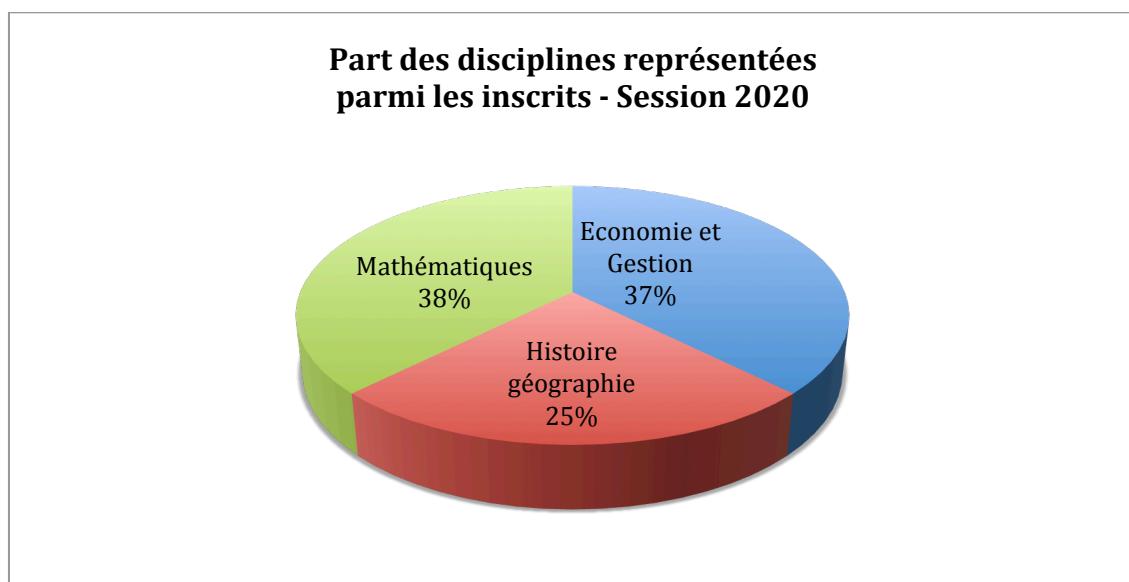


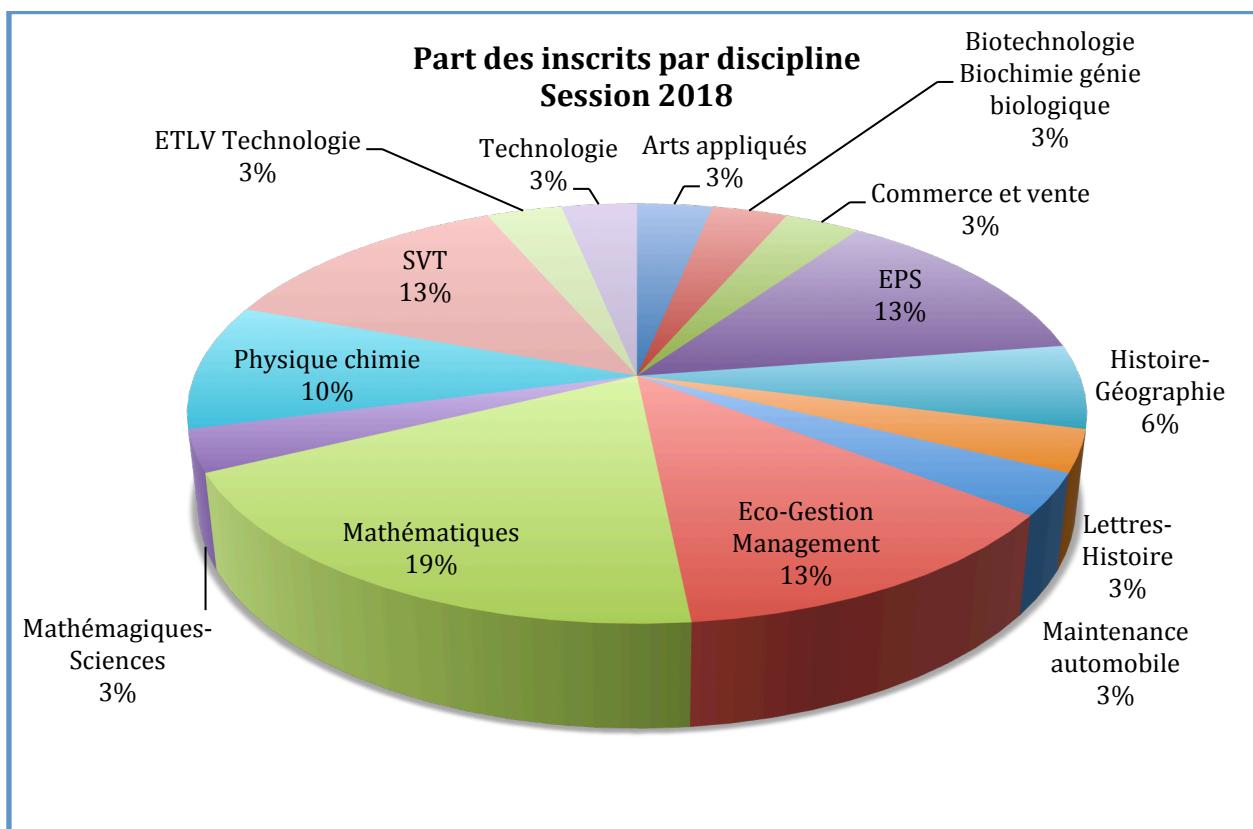
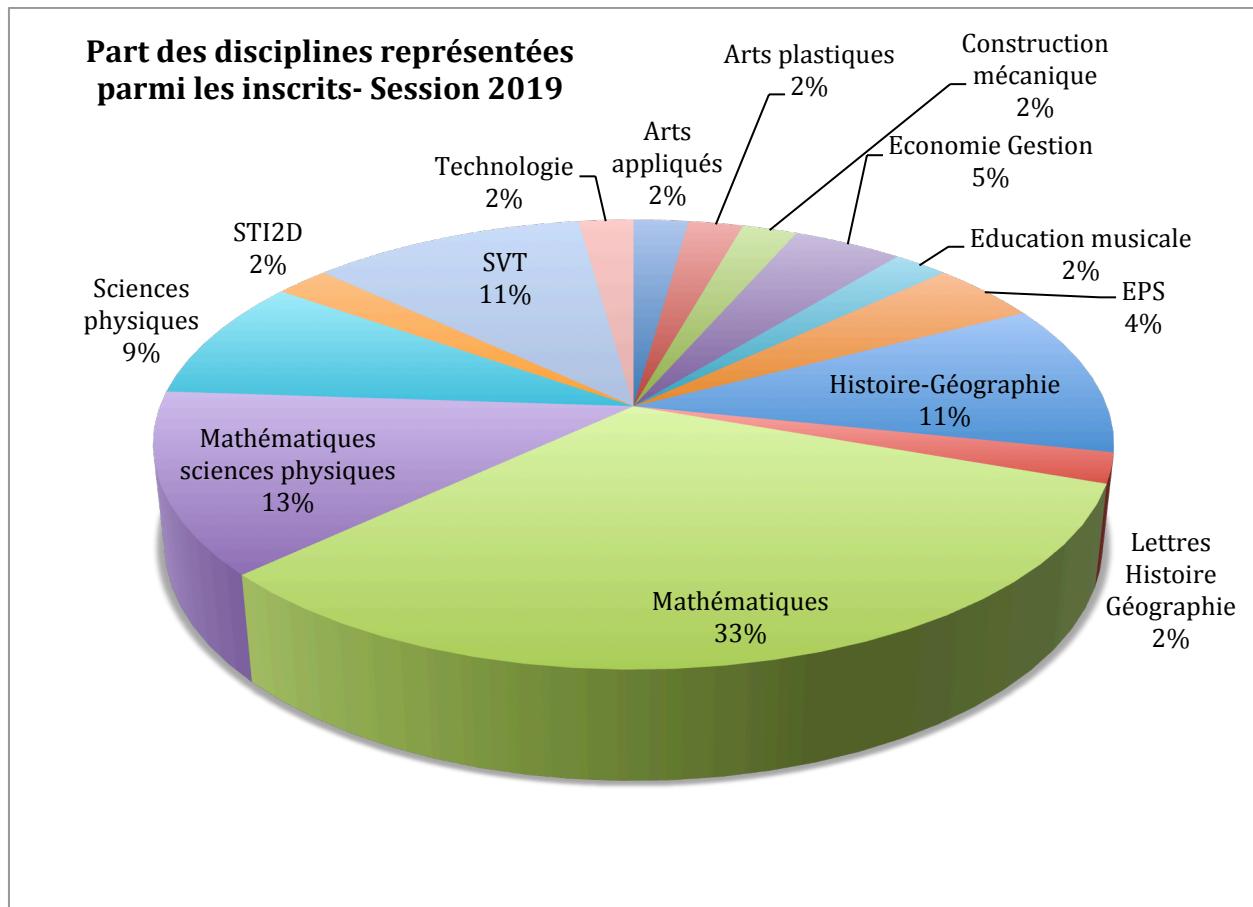
3.3. Disciplines représentées

Seules trois disciplines étaient représentées parmi les inscrits de la session 2020 : les mathématiques (38%), l'économie-gestion (37%), l'histoire-géographie (25%).

Bien plus nombreux à la session 2019, les candidats inscrits relevaient d'une plus grande variété de disciplines. Comme aux sessions précédentes, les mathématiques étaient majoritairement représentées (33% des inscrits). La part des mathématiques sciences physiques (13%), était en hausse par rapport à la session 2018, où elle était de 3%. L'histoire-géographie et la SVT étaient respectivement représentés par 11% des inscrits, suivis des sciences physiques (9%), puis de l'économie-gestion (5%) et de l'EPS (4%).

La part respective des autres disciplines d'enseignement général, technologique et professionnel était de 2%, certaines n'étant représentées que de façon très ponctuelle d'une session à l'autre.





3.4. Taux de présence des candidats

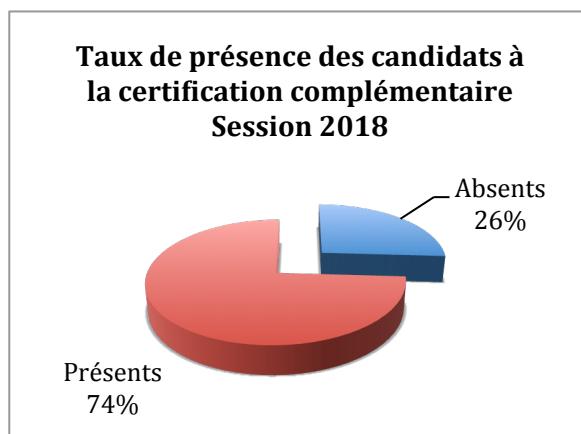
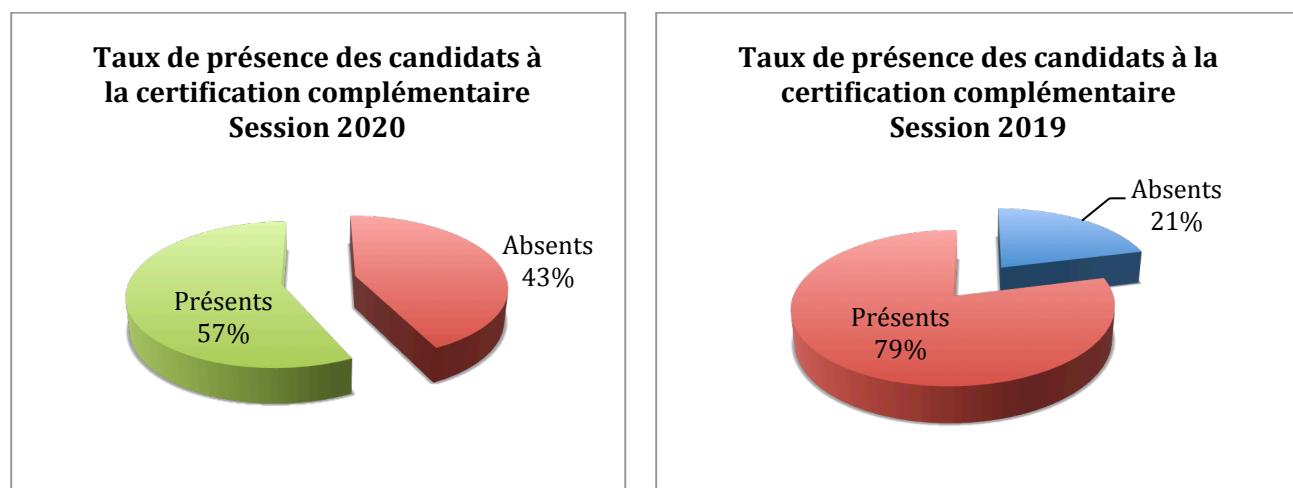
Comme la session 2018, les sessions 2020 et 2019 ont été marquées par un nombre important de candidats ayant renoncé à passer l'épreuve ou absents à celle-ci.

Le taux de présence est en net recul, passant de 82% à la session 2017 à 79% à la session 2019, puis à 57% à la session 2020.

Ce fléchissement du taux de présence pourrait être lié à la perception d'une maîtrise insuffisante de la langue anglaise par les candidats ayant renoncé à se présenter à l'examen.

	Session 2017	Session 2018	Session 2019	Session 2020
Candidats inscrits	22	31	46	8
Candidats ayant abandonné	0	4	8	1
Pourcentage	0%	13%	18%	12%
Candidats absents	4	7	8	3
Pourcentage	18%	26%	21%	43%
Candidats présents	18	20	30	4
Pourcentage	82%	74%	79%	57%

Les graphiques ci-dessous représentent le taux de présence des candidats figurant sur la liste définitive des inscrits.



Les tableaux ci-après récapitulent le nombre de candidats ayant annulé leur inscription, les candidats absents et les candidats présents par discipline lors des sessions 2020 et 2019 :

Taux de présence par DNL Session 2020	Inscrits	Abandons	Absents	Présents
Economie et Gestion	3	0	1	2
Histoire géographie	2	1	0	1
Mathématiques	3	0	2	1
Total	8	1	3	4

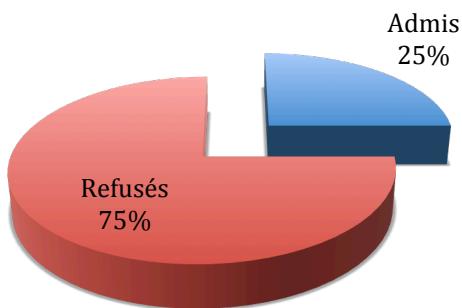
Taux de présence par DNL Session 2019	Inscrits	Abandons	Absents	Présents
Arts appliqués	1	0	0	1
Arts plastiques	1	0	1	0
Construction mécanique	1	0	1	0
Economie Gestion	2	0	0	2
Education musicale	1	1	0	0
EPS	2	0	0	2
Histoire-Géographie	5	1	0	4
Lettres Histoire Géographie	1	1	0	0
Mathématiques	15	2	3	10
Mathématiques sciences physiques	6	2	0	4
Sciences physiques	4	1	1	2
STI2D	1	0	0	1
SVT	5	0	2	3
Technologie	1	0	0	1
Total	46	8	8	30

3.5. Taux de réussite des candidats

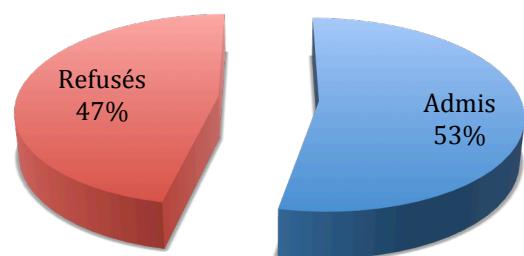
Le taux de réussite à la certification complémentaire en langue anglaise a été de 25% à la session 2020, avec 1 candidat admis sur les 4 présents.

A la session 2019, le taux de réussite étant de 53%. Sur les 30 candidats présents, 16 d'entre eux ont été déclarés admis.

Taux de réussite - Session 2020



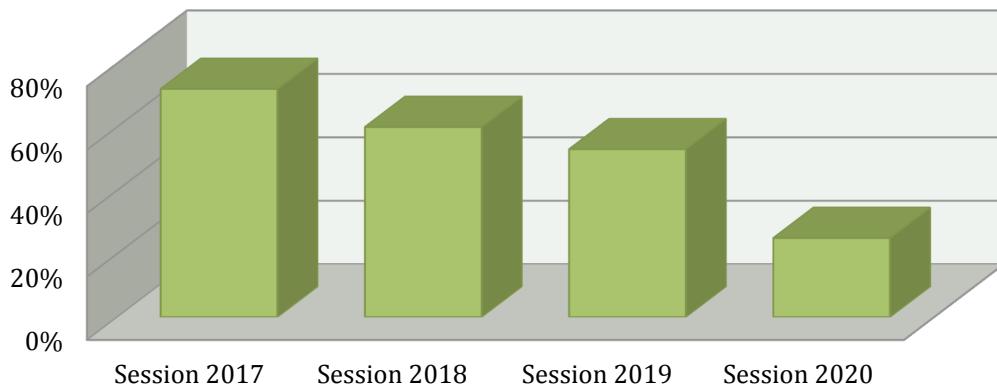
Taux de réussite - Session 2019



Si le taux de réussite de la session 2020 est largement inférieur au taux de réussite de la session 2019, et en particulier à celui des sessions 2017 et 2018 où il était respectivement de 60% et 72%, il est à relativiser compte tenu du faible nombre de candidats présents.

	Nombre d'inscrits	Nombre de présents	Nombre de refusés	Nombre d'admis	% admis
Session 2020	8	4	3	1	25%
Session 2019	46	30	14	16	53%
Session 2018	31	20	8	12	60%
Session 2017	22	18	5	13	72%
Session 2016	43	31	14	17	55%
Session 2015	30	28	13	15	54%

Evolution du taux de réussite à la certification complémentaire en langue anglaise Session 2017-Session 2020



Comme à chaque session depuis la mise en place de l'aide à la préparation de la certification complémentaire en septembre 2014, le taux de réussite a été plus élevé chez les candidats inscrits à la formation que chez les autres candidats.

4. Remarques et recommandations des jurys

4.1. Remarques

A la session 2020, comme à la session 2019, les présentations des candidats ont été de qualité très inégale.

Les jurys ont apprécié en particulier la prestation des candidats qui se sont fortement investis dans la préparation de cette certification, notamment en effectuant des stages linguistiques et professionnels à l'étranger.

Les jurys déplorent chez les candidats non admis une maîtrise insuffisante de la langue anglaise, une méconnaissance des références institutionnelles, le caractère peu abouti des séquences présentées, faute d'une mise en oeuvre suffisamment pensée. Il est à noter par ailleurs que l'ancrage des projets pédagogiques dans les aires de civilisation anglophone a été absent de nombre de prestations.

Les jurys regrettent en outre la méconnaissance, voire l'ignorance montrée par certains candidats des nombreuses nouveautés introduites : enseignement d'une DNL dès la classe de 6ème hors dispositif linguistique, enseignement en co-intervention en voie professionnelle, mais aussi en voie technologique et dans un certain nombre de BTS rénovés, dans le cadre de l'enseignement technologique en langue vivante (ETLV).

4.2. Recommandations

Les candidats sont invités à acquérir, approfondir et actualiser les connaissances institutionnelles en maintenant une veille informationnelle régulière dans un contexte de réforme et de rénovation des diplômes.

Les expériences menées doivent être diverses et bien recouvrir tous les enjeux de l'enseignement d'une DNL.

Le professeur de DNL n'est pas un professeur de langue vivante. L'un des enjeux fondamentaux demeure qu'il sache bien faire la place à sa discipline d'origine, tout en travaillant en collaboration avec les professeurs d'anglais.

L'aspect culturel étant indissociable de l'enseignement d'une DNL, celui-ci doit donc s'inscrire dans le cadre disciplinaire de la DNL choisie, tout en intégrant les spécificités culturelles des aires anglophones.

Il est essentiel que les projets élaborés ne relèvent pas d'une initiative isolée mais partagée, intégrée dans un projet d'équipe ou d'établissement. L'enseignement d'une DNL visant à élargir les horizons intellectuels des élèves et à faciliter l'apprentissage en contexte de la langue anglaise, il ne peut donc se limiter à un élément de progression de carrière des enseignants.

S'agissant des professeurs des écoles souhaitant s'inscrire à la certification complémentaire en langue anglaise, il convient de préciser que cette certification est à distinguer de l'ancienne habilitation à enseigner une langue vivante étrangère. Il s'agit pour eux de s'inscrire **dans un domaine précis d'enseignement** et dans une langue choisie

parmi les suivantes : **l'allemand, l'anglais, l'espagnol et l'italien**. La certification complémentaire obtenue ne concernera donc que ce seul domaine d'enseignement et que la langue vivante étrangère à laquelle il est adossé.

En aucun cas l'enseignement d'une DNL ne saurait constituer un moyen pour les candidats d'améliorer leurs compétences en anglais. Les membres des jurys rappellent que le niveau de langue du CECRL attendu d'un élève en fin de classe terminale est le niveau B1+ dans la voie professionnelle, le niveau B2 dans les voies générale et technologique et le niveau C1 en enseignement de spécialité LLCER. Les prestations des candidats doivent donc attester d'une bonne maîtrise de l'anglais, égale ou supérieure au niveau B2 du CECRL.

L'inscription aux formations comme aux examens relève d'une démarche volontaire. Il appartient donc aux candidats de s'inscrire d'une part aux formations dédiées à la préparation de la certification complémentaire ou au perfectionnement linguistique, inscrites au plan académique de formation, et d'autre part de procéder à leur inscription à l'examen aux dates précisées par voie de circulaire académique en début d'année scolaire.

Enfin, l'organisation de la passation de l'épreuve mobilisant les membres du jury sur plusieurs demi-journées, il convient que les candidats signalent leur absence très tôt à la Division des Examens et Concours, dans la mesure du possible, bien avant la date de leur convocation à l'examen.

Conclusion

En dépit du nombre relativement important de candidats à la certification complémentaire en langue anglaise, une marge de progrès importante reste à réaliser dans notre académie s'agissant du développement de l'enseignement d'une DNL. Celui-ci s'inscrit désormais dans le Plan langues vivantes, qui vise à favoriser la maîtrise des langues vivantes par les élèves, compétence essentielle pour leur réussite et leur insertion professionnelle.

Les candidats admis sont donc encouragés à saisir toutes les opportunités pour tirer parti de la certification obtenue en assurant un enseignement de DNL, même lorsqu'ils n'interviennent pas dans une section européenne.

Les futurs candidats, comme les titulaires de la certification complémentaire en langue anglaise, sont également encouragés à s'inscrire aux programmes de mobilité (séjours professionnels et stages de perfectionnement linguistique), mis en place chaque année par France Education International (ex CIEP) aux mois de juillet et d'août.

Le présent rapport inclut les remarques des membres des jurys des sessions 2020 et 2019 de la certification complémentaire en langue anglaise.

Qu'ils soient ici chaleureusement remerciés de leurs précieuses contributions.

Fait le 25 janvier 2021

Jocelyne VIEILLOT
IA-IPR d'anglais
Présidente des jurys de la certification complémentaire en langue anglaise